GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3399

[redacted]

RÉFÉRENCE N° 12195-3399

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	[redacted]
Numéro de la demande de soumission	3399
Numéro du dossier de prise en charge	2687
Numéro de la réclamation	12195
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegcr.com 514 809-7983

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier 2
Table des matières 2
Contexte 2
Exigences générales 3
Instructions 4
Devis technique 5
1. Dégagement devant les fenêtres situées dans les margelles 5

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.
Référence au point 1 – dégagement devant les fenêtres situées dans les margelles de la décision de l' administrateur du 11 décembre 2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :
- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final

1.3 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 ÉNERGIE ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 NETTOYAGE

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l’ouvrage.

1.7 RÉUNIONS DE CHANTIER

Sans objet

1.8 CODES ET RÈGLEMENTS

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec CNB 2015 mod. Qc , aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 PROTECTION TEMPORAIRE

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l’ habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l’exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 INSTALLATIONS SANITAIRES

Sans objet

DEVIS TECHNIQUE

1. DÉGAGEMENT DEVANT LES FENÊTRES SITUÉES DANS LES MARGELLES

Point de réclamation n° 1

1.1 PORTÉE DES TRAVAUX

• Réfection de trois (3) margelles conforme au code de construction CNB 2015 mod. Qc – 9.9.10 *Évacuation des chambres.*

1.2 CONDITIONS EXISTANTES

• Enlever les trois (3) margelles existante devant les fenêtres du sous-sol, situées en façade du bâtiment (voir photos).
• Certains puits de lumière possèdent des conduites de drainage. L'entrepreneur devra déterminer le nombre de drain a installé et vérifier le bon fonctionnement des existants.

- L'entrepreneur a la responsabilité de déterminé les dimension des margelles requis pour l'installation. Margelle standard en acier galvanisé. La hauteur a déterminé sur place, largeur min. de 4 po. plus large que l'ouverture de la fenêtre et la projection min. 30po. (760mm).

1.3 CORRECTIFS

• Les puits qui possèdent des conduites de drainage, excaver le fond des puits de lumière à au moins 16 po. (400mm) sous le bas de la fenêtre, celui-ci devra être rempli d'un remblai granulaire, ¾" net.
• Les puits qui ne possèdent aucune conduite de drainage, fournir et installer un conduit de drainage jusqu'à la profondeur du remblai granulaire de la semelles de fondation. Celui-ci devra être rempli d'un remblai granulaire, ¾" net.
• Excaver le sol afin d'assurer une projection min. 30 po. (760 mm) à l'avant des fenêtres. Voir annexe A.
• Fournir et installer trois (3) margelles en acier ondulées devant les fenêtres du sous-sol. Fixer au mur de fondation selon les recommandations du fabricant. Prolonger environ 4 a 6 po au dessus des sols .
• Fournir un remblai granulaire dans le fond des puits de lumière. Assurer un dégagement minimal de 8 po. (203 mm) entre les moulures de finition en bois de la fenêtre et le niveau moyen du sol.
• Corriger la hauteur des cheminées du drain de façon qu'elle soit au niveau du remblai dans chaque puits de lumière. Installer une grille.

1.4 FINITION

Remise en état des lieux. Niveler le sol au périmètre des nouvelles margelles. Assurer une pente de 2% dans la zone des travaux.

1.5 SERVICES

N/A

ANNEXE A

A-9.9.10.1. 3) Fenêtre ouvrant sur un puits de lumière. Le paragraphe 9.9.10.1. 3) exige un dégagement minimal de 760 mm à l'avant des fenêtres servant de sortie de secours désignée pour permettre aux personnes d'évacuer une chambre située dans un sous-sol en cas d'urgence. Ce dégagement minimal est en accord avec la largeur minimale requise pour les moyens d'évacuation à partir d'une aire de plancher (voir l'article 9.9.5.5.) et la largeur minimale exigée de l'accès à un escalier d'issue (voir l'article 9.9.6.1.). Il est considéré comme le dégagement minimal acceptable entre la fenêtre servant de sortie de secours et le mur qui y fait face pour permettre aux personnes d'évacuer une chambre en cas d'urgence, celles-ci ne se déplaçant pas en ligne droite au travers de la fenêtre, car elles doivent se déplacer vers l'extérieur et vers le haut et ont besoin d'espace pour changer l'orientation du corps.

Une fois ce dégagement fourni, aucun dégagement additionnel n'est nécessaire pour les fenêtres coulissantes, les fenêtres à battants ou les fenêtres en auvent s'ouvrant vers l'intérieur. Toutefois, pour les fenêtres en auvent s'ouvrant vers l'extérieur, un dégagement additionnel est nécessaire pour fournir les 760 mm exigés au-delà du rebord extérieur du châssis (voir la figure A-9.9.10.1. 3)).

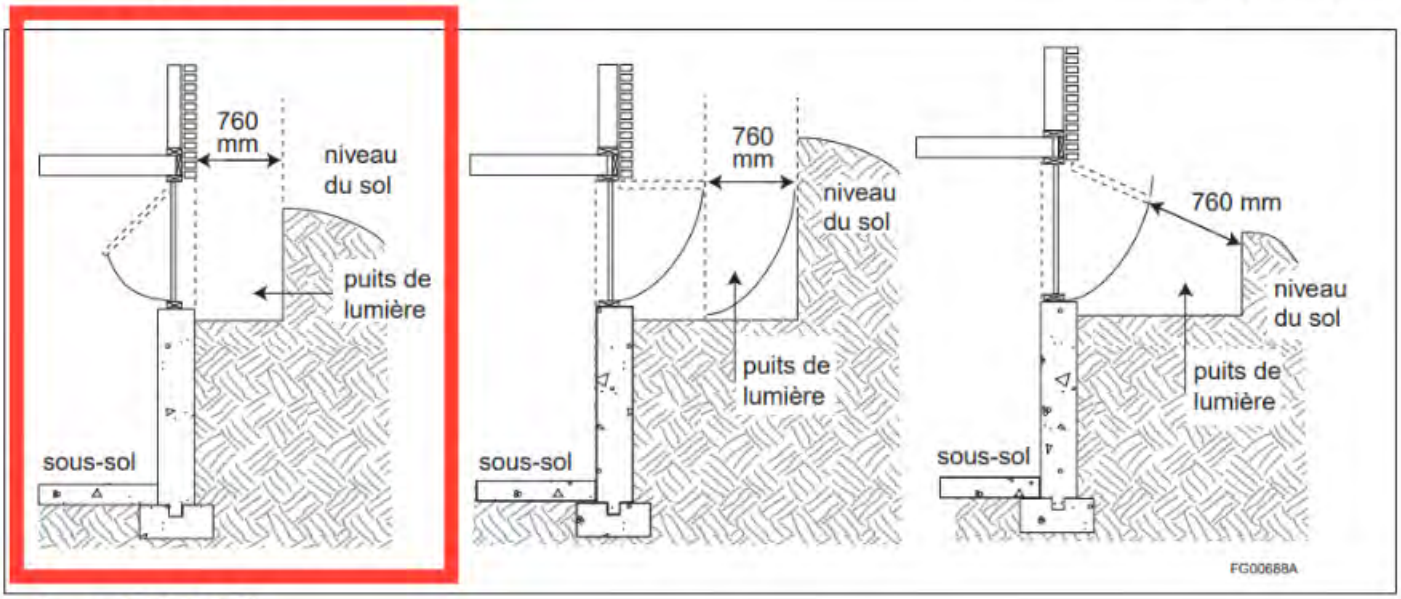

Figure A-9.9.10.1. 3)
Fenêtre procurant un moyen d'évacuation ouvrant sur un puits de lumière

PHOTOS

FIN DU DOCUEMENT